

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI A DOMICILE****Avenant n°8 à l'annexe 5 relative aux salaires minima conventionnels applicables aux
assistants maternels du particulier employeur du 15 janvier 2024**

L'annexe 5, modifiée par le présent avenant, a pour objet de déterminer la grille des salaires minima conventionnels tels que définis aux termes de l'article 107 du socle spécifique « assistant maternel » de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Il est par ailleurs souligné que la spécificité des activités couvertes, et plus particulièrement l'exclusion de toute entreprise de son champ d'application, rend singulière la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Dès lors, les dispositions de l'article L.2261-23-1 du code du travail, relatif aux entreprises de moins de cinquante salariés, ne sont pas applicables au présent avenant.

Article 1 - Salaires minima conventionnels bruts

Compte tenu de l'évolution de l'inflation, de l'augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2024 et de la volonté des partenaires sociaux de porter le salaire horaire des assistants maternels à 7 % au-dessus du minimum légal prévu à l'article D.423-9 du Code de l'action sociale et des familles, contribuant ainsi à l'attractivité des métiers du secteur, la grille des salaires minima conventionnels bruts, avant déduction du montant des charges sociales salariales, est établie comme suit :

	Salaire horaire brut	Pourcentage de majoration découlant de l'obtention du titre AM-GE*	Salaire horaire brut incluant la majoration pour obtention du titre AM-GE
Assistant maternel du particulier employeur	3,50 €	4%	3,64 €

**titre assistant maternel – garde d'enfants*

Les indemnités allouées à l'assistant maternel (entretien, repas, indemnité kilométrique) ne sont pas prises en compte pour déterminer si le salaire minimum conventionnel est respecté.

Il est rappelé qu'en cas d'obtention du titre assistant maternel – garde d'enfants en cours d'exécution du contrat, les parties s'assurent que l'assistant maternel bénéficie d'un salaire horaire au moins équivalent au salaire horaire brut incluant la majoration pour obtention du titre AM-GE. A défaut, les parties appliquent les dispositions de la présente annexe.

Article 2 – Entrée en vigueur

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui deviendra applicable à compter du premier jour calendaire du mois suivant la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024.

Pour l'Organisation professionnelle d'employeurs :

La Fédération des Particuliers Employeurs de France - FEPEM

DocuSigned by:
DEBRUYNE Sigrid
FC53643741A04D0...

Pour les Organisations syndicales de salariés :

La Fédération des Services CFDT

DocuSigned by:
Steve Bringart
87201C84B4E74EE...

La Fédération C.G.T du Commerce, des Services et de la Distribution

DocuSigned by:
FUSTEL Stéphane
15732F36CA074EB...

La Confédération des Salariés du particulier employeur, d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels - C.S.A.F.A.M

DocuSigned by:
Mathalie SCHARR
FF08773652724C4...

La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière - F. G. T. A. / F. O.

DocuSigned by:
ULLOFFE Elsa
94DCF26B42F1477...

Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
| SOCLE ASSISTANT MATERNEL – ANNEXE 5

Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux - S.P.A.M.A.F

DocuSigned by:
Henriette AMIEL

685812F5239140A...

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes - U.N.S.A – F.E.S.S.A.D.

DocuSigned by:
DARWANE Saïd

243CC17857A142E...

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI A DOMICILE****Avenant n°8 à l'annexe 6 relative aux salaires minima conventionnels applicables aux
salariés du particulier employeur du 15 janvier 2024**

L'annexe 6, modifiée par le présent avenant, a pour objet de déterminer la grille des salaires minima conventionnels tels que définis aux termes de l'article 144 du socle spécifique « salarié du particulier employeur » de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Il est par ailleurs souligné que la spécificité des activités couvertes, et plus particulièrement l'exclusion de toute entreprise de son champ d'application, rend singulière la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Dès lors, les dispositions de l'article L.2261-23-1 du code du travail, relatif aux entreprises de moins de cinquante salariés, ne sont pas applicables au présent avenant.

Article 1 - Salaires minima conventionnels bruts

Compte tenu de l'évolution de l'inflation, de l'augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2024 et de la volonté des partenaires sociaux de porter le salaire horaire du Niveau I à 1,03 Smic (ou Smic +3 %), contribuant ainsi à l'attractivité des métiers du secteur, la grille des salaires minima conventionnels bruts, avant déduction du montant des charges sociales salariales et des prestations en nature éventuellement fournies, est établie comme suit :

Niveau	Salaires horaire brut	Salaires mensuel brut (174 heures)	Pourcentage de majoration découlant d'une certification professionnelle de branche	Salaires horaire brut incluant la majoration pour certification professionnelle de branche	Salaires mensuel brut incluant la majoration pour certification professionnelle de branche (174 heures)
I	12,00 €	2 088,00 €	4%	12,48 €	2 171,52 €
II	12,13 €	2 110,62 €	4%	12,62 €	2 195,88 €
III	12,26 €	2 133,24 €	4%	12,75 €	2 218,50 €
IV	12,45 €	2 166,30 €	4%	12,95 €	2 253,30 €
V	12,64 €	2 199,36 €	5%	13,27 €	2 308,98 €
VI	13,14 €	2 286,36 €	5%	13,80 €	2 401,20 €
VII	13,43 €	2 336,82 €			
VIII	13,82 €	2 404,68 €			
IX	14,55 €	2 531,70 €			
X	15,34 €	2 669,16 €			
XI	16,24 €	2 825,76 €			
XII	17,20 €	2 992,80 €			

Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
| SOCLE SALARIE DU PARTICULIER EMPLOYEUR – ANNEXE 6

Il est rappelé qu'en cas d'obtention d'un titre de la branche en lien avec l'emploi-repère exercé en cours d'exécution du contrat, les parties s'assurent que le salarié du particulier employeur bénéficie d'un salaire horaire au moins équivalent au salaire horaire brut incluant la majoration pour obtention dudit titre. A défaut, les parties appliquent les dispositions de la présente annexe.

Article 2 - Prestations en nature

Le montant minimum de chaque prestation en nature telle que définie aux termes de l'article 144 du socle spécifique « salarié du particulier employeur » de la présente convention collective est évalué comme suit :

- Coût d'un repas : 4,70 €.
- Coût du logement : 71 €.

Si l'importance du logement le justifie, une évaluation supérieure pourra être prévue au contrat.

Il est rappelé que les prestations en nature sont déduites du salaire net.

Article 3 - Date d'effet

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui deviendra applicable à compter du premier jour calendaire du mois suivant la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024.

Pour l'Organisation professionnelle d'employeurs :

La Fédération Nationale des Particuliers Employeurs de France – FEPEM.

DocuSigned by:
DEBRUINE Signed
FC53643741A04D0...

Pour les Organisations syndicales de salariés :

La Fédération des Services CFDT

DocuSigned by:
Steve Bringart
87201C84B4E74EE...

DS
DS

DS
SB

DS
FS

DS
MS

DS
LE

DS
HA

DS
DS

Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
| SOCLE SALARIE DU PARTICULIER EMPLOYEUR – ANNEXE 6

La Fédération C.G.T du Commerce, des Services et de la Distribution

DocuSigned by:
FUSTEL Stéphane
15732F36CA074EB...

La Confédération des Salariés du particulier employeur, d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels - C.S.A.F.A.M

DocuSigned by:
Nathalie SCHORR
FF08773652724C4...

La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière - F. G. T. A. / F. O.

DocuSigned by:
WLOFFE Elsa
94DCF26B42F1477...

Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux - S.P.A.M.A.F

DocuSigned by:
Henriette AMIEL
685812F5239140A...

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes - U.N.S.A – F.E.S.S.A.D.

DocuSigned by:
DARWANE Saïd
243CC17857A142E...